

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER



AVIS PUBLIC PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-373

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée greffière, que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier a adopté, lors de la séance ordinaire 8 avril 2024, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-373, intitulé « *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* ».

Ce règlement vise notamment à contrôler la démolition d'immeubles, à doter la Ville d'un Comité de démolition ainsi que d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé.

Ce règlement est actuellement déposé dans les archives de la Ville, à l'hôtel de ville au 40, avenue Parent, à Port-Cartier (QC), où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Sept-Rivières, soit le 22 mai 2024.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 22^e jour du mois de mai 2024.

La greffière,

M^e Ariane Camiré

AC/rlb